

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20221219-2022-118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022

LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 6 décembre transmis par voie électronique le 13 décembre, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Willy GOIK, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Christine LESUEUR
Isabelle KLOTZ a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
Cyrille CAPELLE a donné pouvoir à Patrick DURY
Janine TROUDE a donné pouvoir à Françoise ASSELIN
Fabienne SAGEOT a donné pouvoir à Fabienne LATISTE
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Joël DECOUDRE
Martine CORBUT a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT

Etaient absents :

Clément CORDONNIER
Lukas SAWICKI

2022-118

BUDGET EAU – ASSAINISSEMENT : RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2023.

Monsieur Patrick DURY adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement, informe l'assemblée que les budgets annexes retraçant les activités d'un service public industriel et commercial, comme l'Eau et l'Assainissement, sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification à l'usager, etc...).

Ces budgets annexes ont pour objet d'établir le coût réel d'un service public industriel et commercial et s'assurer qu'il est financé par les seules ressources liées à l'exploitation de l'activité en cause, à savoir le service public de l'Eau et celui de l'Assainissement.

Dans ces conditions, et compte-tenu d'une part du niveau d'inflation actuelle, et de la hausse des prix impactant les matières premières, il est proposé au conseil municipal de réviser les tarifs en matière d'eau et d'assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2023, de la façon suivante :

RECETTES	TARIF 2022	TARIF 2023
Prix de vente de l'eau, le m3	1.25 € HT (Tarif révisé en 2020 pour 2021)	1.55 € HT
Redevance d'assainissement	1.75 € HT (Tarif révisé en 2020 pour 2021)	2.05 € HT
Taxe de raccordement au tout à l'égout	491.10 € HT (Inchangé depuis 2014)	650.00 € HT
Taxe de raccordement au réseau d'eau potable	722.40 € HT (Inchangé depuis 2014)	850.00 € HT
Travaux de branchement – Forfait terrassement – Le ml <i>(Extraction des gravats (manuelle ou mini-pelle), évacuation des déblais, remblaiement, compactage, grillage avertisseur et réfection en matériau adapté (enrobé, béton, etc..))</i>		
	135.00 € HT le ML	150.00 € HT le ML
Travaux de branchement – Forfait branchement eau potable – L'unité <i>(Regard avec compteur, vanne, bouche à clé, raccords divers, fourniture PE, collier de prise en charge, pose comprise)</i>		
	540.00 € HT l'Unité	850.00 € HT l'unité
Travaux de branchement – Forfait branchement assainissement eau pluviale – L'unité <i>(Regard avec couvercle en fonte cadre rond, raccords divers, tuyau PVC diamètre 100 ou 125 mm, réhausse (2 maxi))</i>		
	105.00 € HT l'Unité	150.00 € HT l'unité
Travaux de branchement – Forfait branchement assainissement eaux usées – L'unité <i>(Regard avec couvercle en fonte cadre carré, raccords divers, tuyau PVC diamètre 100 ou 125 mm, réhausse (2 maxi))</i>		
	105.00 € HT l'Unité	150.00 € HT l'unité
Tarif fuite établi sur la base de la consommation moyenne des 3 dernières années		
Répercussion sur la facture d'eau, de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour un montant de 0.15 € HT par m3		
Location compteur (diamètre 20/27)	17.15 € HT	17.15 € HT
Location gros compteur (à partir du diamètre 26/34)	60.15 € HT	60.15 € HT
Remplacement compteur (cassé ou autre)	177.90 € HT l'Unité	177.90 HT l'unité

Monsieur Patrick DURY ajoute que lorsque le service public de l'Eau et de l'Assainissement ne sera pas en mesure de réaliser les travaux de branchement, il sera fait appel à un prestataire extérieur, et les travaux ainsi effectués seront facturés à l'utilisateur, au prix coûtant.

Cette proposition de révision des prix de l'eau et de l'assainissement a été soumise à aux commissions « Eau et Assainissement » le 7 décembre 2022 et « Finances », le 12 décembre 2022.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés, (20 voix « Pour », 5 « Contre », 2 « Abstention »), le conseil municipal décide :

-de réviser les tarifs en matière d'eau et d'assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2023, en arrêtant les montants figurant dans le tableau récapitulatif ci-dessus,

-de facturer à prix coûtant à l'utilisateur, les travaux de branchement lorsque le service public de l'eau et de l'assainissement en régie de la commune ne sera pas en mesure de réaliser ces travaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique**

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 2 6 DEC. 2022

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.